



## Modification bulletin de paie

Par Judith3, le 29/08/2024 à 20:57

Bonjour,

Je suis actuellement employée en CDD saisonnier depuis le 1?? juin 2024. Mon contrat prendra fin le 31 octobre. J'ai reçu pour le moment deux fiches de paie, celles du mois de juin et celle du mois de juillet. Je dois les réclamer à chaque fois à ma responsable qui ne les donne pas systématiquement avec le paiement du salaire qui intervient par virement le 5 du mois. Pour ma première fiche de paie, celle de juin, elle m'a fait une capture d'écran. Suis-je en droit de lui réclamer un autre format, un pdf ? Sinon la capture d'écran suffit-elle ?

**Mais le fait le plus dérangeant pour moi** est que cette fiche de paie comporte quelques erreurs. Le nombre d'heures mensuel n'est pas le bon et le type de catégorie et d'échelon de mon statut d'employé est incorrect aussi, les informations ne correspondent pas à celles mentionnées dans mon contrat de travail. Je lui ai bien sûr fait part de ces erreurs et de ma volonté d'avoir des bulletins corrigés, car celui de juillet comporte les mêmes erreurs. Mais d'après elle, la comptable ne comprend pas, puis elle était en vacances et depuis qu'elle est rentrée, et après avoir encore réclamé des nouvelles de mes bulletins corrigés oralement et par mail, maintenant ma responsable me répond que la comptable les a déjà transmis à Pôle Emploi donc qu'elle ne peut les modifier, mais qu'elle me fournira un justificatif ou régularisera sur les prochains salaires. Or, j'ai bien demandé notamment dans mon dernier mail à obtenir mes bulletins de salaire corrigés et que la faute soit corrigée sur les prochains et derniers bulletins de salaires (août, septembre et octobre). Pouvez-vous me confirmer, et peu importe que la comptable ait déjà transmis mes bulletins de salaire, que je suis en droit d'obtenir des bulletins de salaire corrigés, dans la mesure où il s'agit de documents administratifs importants... Que puis-je faire ?

Voici le dernier mail que je lui avais envoyé et auquel ma responsable n'a pas répondu. Elle ne répond jamais à mes mails, mais seulement en coup de vent à l'oral.

"Objet : Relance concernant mes fiches de paie de juin et juillet

\*\*\*,

Je te contacte à nouveau au sujet de la fiche de paie de juin que j'avais déjà demandée corrigée. Comme nous en avons discuté le 8 août, tu devais signaler à la comptable à son retour de congé, le 19 août, qu'elle n'avait toujours pas rectifié cette fiche de paie et qu'elle avait également commis la même erreur sur celle de juillet. Je tiens à préciser que je ne souhaite pas une simple régularisation de juin sur la fiche de paie de juillet, mais que **les informations soient correctes et correspondent à celles mentionnées dans mon**

**contrat.**

Pour rappel, voici les points à corriger :

**Le nombre d'heures indiqué doit être de 169 heures mensuelles (correspondant à un 39h hebdomadaire), et non 151,57 heures.**

**L'échelon doit être celui mentionné dans mon contrat, soit échelon 3, et non échelon 1.**

Je te remercie de bien vouloir me transmettre la fiche de paie de juin corrigée ainsi que la fiche de paie de juillet corrigée également dès que possible, car j'en ai besoin rapidement pour justifier ma situation administrative. Par ailleurs, il est important de s'assurer que ces informations soient correctes sur les prochaines fiches de paie.

Merci pour ta compréhension.

\*\*\* !!

Je vous remercie par avance pour votre aide !